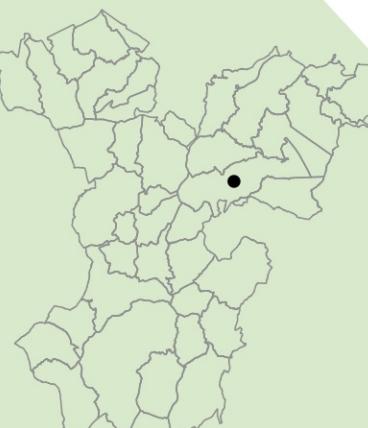


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU TRIANGLE VERT

Document d'arrêt



Commune de ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNALEst de la commune au
1/6000 èmeArrêté par délibération du
Conseil Communautaire : le 03/07/2025
Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :

Pièce n°4.3.2.1

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul Agence de Besançon
Tél : 03.84.75.31.69 - Fax : 03.84.75.32.29 -
initiativead@orange.fr - initiativead25@orange.fr

Légende :

— Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAi : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation

UAr : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UAib : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone Bleue du PPRI

UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages

UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation

UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UBe : Secteur de la zone UB, activité industrielle autorisée

UBc : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique

UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services

ULir : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUa, AUb, AUC... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles

An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000

Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage

Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers

At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel

Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'exploitation autorisés)

Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation

Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs

NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions

Ngt1, Ngt2 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL

Nt1, Nt2... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL

Ntb : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

Ntr : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

▼ Mines (Source : BRGM)

➊ Carrrière (Source : BRGM)

➌ Indice karstique (Dolines)

➍ Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)

➎ Falaises

➏ Aléa très fort

➏ Affaissement / effondrement

➏ Géissement de terrain

➏ Chute de blocs

➏ Aléa fort et moyen

➏ Affaissement / effondrement

➏ Géissement de terrain

➏ Chute de blocs

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151.23

L.151.19

Arbre remarquable

Haie

Alignement d'arbre

Ripisylve

Vergers, pré-vergers, îlots verts

Boisement protégé

Zones humides (Source : IAD, Commune, DREAL)

Zones humides à compenser

Zones humides de compensation

Milieux humides (Source : DREAL)

Prescriptions réglementaires

★ Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

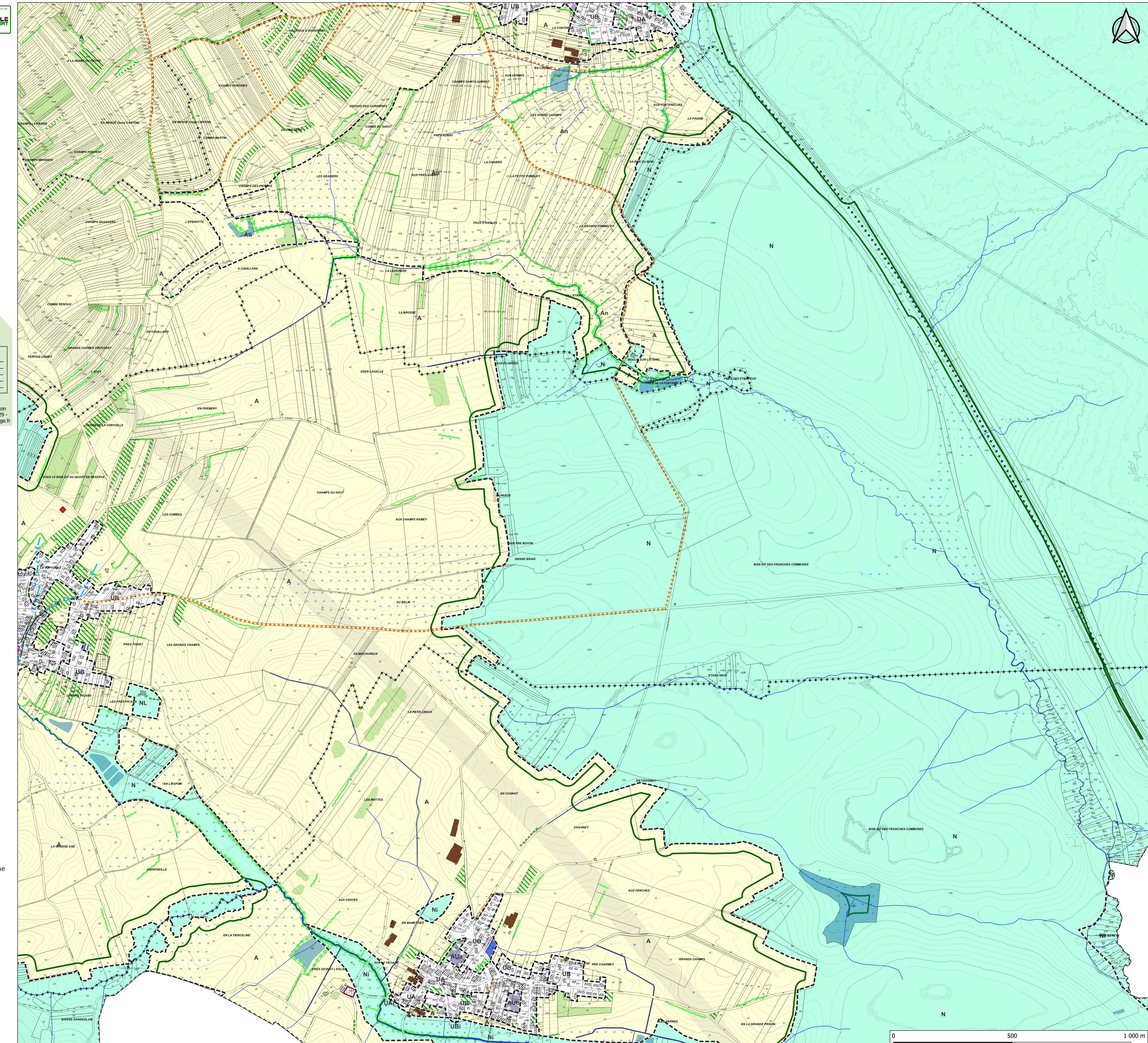
— Aléments à prendre en compte pour l'implantation et la volumétrie des constructions

➊ Espace vert à créer

➊ OAP densification

➊ OAP sectorielle

➊ Emplacements réservés



Autres éléments à titre d'information

+++ Limite communale

➊ Bâtiment agricole

➌ Liaison douce - cheminement de randonnées à préserver

➌ Zone de sauvegarde Sage Breuchin

➊ Cours d'eau